

Affaire suivie par Pierrick Le Bards

Nantes, le 28 mai 2020

NOTE DE PRESENTATION

Arrêté portant modification de l'arrêté relatif à la lutte contre les écrevisses non autochtones dans le département de la Loire-Atlantique

Contexte et objectifs du projet d'arrêté :

L'arrêté ministériel du 14 février 2018, pris en application de plusieurs règlements européens, fixe la liste des espèces animales exotiques envahissantes (EEE) pour lesquelles le transport, la vente ou l'achat de spécimens vivants est interdit. Cinq espèces d'écrevisses non autochtones sont listées dont les écrevisses de Louisiane et les écrevisses d'Amérique. De même, la loi biodiversité de 2016 et ses décrets d'application ont introduit plusieurs articles du code de l'environnement, dont les articles R 411-46 et R 411-47.

Un arrêté préfectoral a été pris en 2018 pour encadrer les captures, la destruction et plus largement la lutte contre les espèces non autochtones d'écrevisses. Cet arrêté départemental pris pour une durée de deux ans, correspondait à une période transitoire pour permettre au ministère de l'écologie d'élaborer un plan de gestion national soumis à validation de la commission européenne.

Cet arrêté a été travaillé en étroite collaboration avec le chargé de mission référent EEE du ministère de la transition écologique et solidaire. Il vise un contrôle des populations sur les sites où les densités sont élevées.

Contenu du projet d'arrêté :

Dans l'attente de la finalisation du plan de gestion national des écrevisses exotiques, il est nécessaire de proroger l'arrêté de lutte 2018/SEE/1264 pour une durée de deux ans soit jusqu'au 31 juillet 2022.

Ce projet d'arrêté modifie également l'annexe 2 qui liste les centres de transformation et lieux de destruction, situés en Loire Atlantique.

Cette prorogation de l'arrêté de lutte est aujourd'hui indispensable pour gérer les écrevisses capturées lors des opérations de pêche sur l'ensemble du département.

Date et lieux de la consultation :

En application de l'article L123-19-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté portant modification de l'arrêté relatif à la lutte contre les écrevisses non autochtones dans le département de la Loire-Atlantique est mis en consultation par voie électronique.

La consultation est ouverte du **2 au 23 juin 2020 inclus**.

Le public peut faire valoir ses observations :

- directement en ligne en précisant « Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté relatif à la lutte contre les écrevisses non autochtones dans le département de la Loire-Atlantique » à l'adresse suivante :

ddtm-see-consultation@loire-atlantique.gouv.fr

- par **courrier** à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, environnement
Unité biodiversité,
10 Bd Gaston Serpette, BP 53606 – 44036 NANTES CEDEX 1.